

SEANCE DU 13 AVRIL 2015

Le treize avril deux mil quinze, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

Présents : Mmes BERDAH-FEULLARD, BERRON, DÉJOUA, FORTINON, GUERSTEIN, LENOIR, PETTENNO, MM. MATEILLE, BLOT, BOUCHE, CABALLERO, DALIER, DEPUYDT, GILLÉ, LEGRAND, MOREL, ROUMAZEILLES, TOMAS.

Pouvoirs : Mme ALBERTIN-LEGUAY à M. CABALLERO, Mme LLADO à M. TOMAS, Mme NICHILLO à M. MATEILLE, Mme RONFLETTE à M. GILLÉ, M. PERNIN à M. MOREL.

Secrétaire de séance : M. DEPUYDT.

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur DEPUYDT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire générale, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire présente Alixia LE GALL, envoyée par le Centre de gestion pour remplacer Marion SIVERT sur une partie de ses dossiers. Stéphanie VERRIER apportera son aide au niveau du budget et des finances. Le contrat de Mme LE GALL est de trois mois, mais Monsieur le Maire souhaite poursuivre la collaboration au-delà, et il souhaite la bienvenue à Alixia, en son nom et au nom du conseil municipal.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque et étant adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2342-1 et L.2342-2, R.2342-4, D.2342-2 et D.2342-3, D.2342-5 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2014 approuvant le budget de l'exercice 2014 ;

Vu les délibérations en date des 20 juin, 16 juillet, 17 novembre et 17 décembre 2014 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014 ;

Après avis de la commission des finances ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur GILLÉ, Premier Adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur GILLÉ expose les chiffres du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

par **19 voix POUR** et 2 abstentions (MM. MOREL et PERNIN)

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 480 895,80	1 724 281,95
Recettes	852 060,92	1 971 560,93
Résultat de clôture	-628 834,88	247 278,98
Résultats antérieurs reportés	246 712,06	820 010,23
Résultat comptable cumulé	-382 122,82	1 067 289,21
Restes à réaliser (Dép.)	373 800,00	
Restes à réaliser (Rec.)	172 347,00	
Excédent à reporter		483 713,39

M. MOREL explique qu'il n'a pas voté « pour » car il n'a pas approuvé le budget 2014 (ni M. PERNIN).

Monsieur le Maire rentre dans la salle, et Monsieur GILLÉ lui donne le résultat du vote. Monsieur le Maire remercie les conseillers pour la confiance qu'ils témoignent à celui qui assure l'exécution du budget. Il rappelle que Monsieur GILLÉ et lui sont très attentifs aux dépenses réalisées, et qu'avec les Présidents de commissions ils essaient d'impacter le budget le moins possible.

Monsieur MOREL indique que, s'il avait le moindre doute sur la qualité de l'exécution du budget, il aurait voté « contre ».

2 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2343-1 et L.2343-2 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Receveur, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

par **21 voix POUR** et 2 abstentions (MM. MOREL et PERNIN)

- **ADOpte** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Monsieur MOREL (et Monsieur PERNIN) se sont abstenus pour rester cohérents.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT 2014

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution n-1	R001 : solde d'exécution n-1
	483 713,39 €	382 122,82 €	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 583 575,82 €

Monsieur GILLÉ rappelle que le solde d'exécution moyen est de 350 000 €, le résultat de Podensac est donc très correct.

VOTE : POUR : 21 voix **ABSTENTIONS : 2 (MM. MOREL et PERNIN)**

Monsieur MOREL tient à rester cohérent.

Monsieur ROUMAZEILLES fait remarquer que Monsieur MOREL ne fait pas confiance au Receveur puisqu'il n'a pas voté les indemnités qui lui sont allouées.

Monsieur MOREL fait remarquer à Monsieur ROUMAZEILLES que le contrôle et l'assistance apportés par le Receveur font partie intégrante de sa mission et ne justifient donc pas une gratification supplémentaire.

4 – TAUX DES TAXES LOCALES 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2015 ;

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux ;

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 951 997 € ;

Après avis de la commission des finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

par **21 voix POUR** et 2 abstentions (MM. MOREL et PERNIN)

FIXE les taux d'imposition, pour l'année 2015, comme suit :

	Taux 2014	Augmentation	Taux 2015	Bases	Produit
TH	14,03	0,51 %	14,10	2 815 000	396 915
FB	20,69	0,51 %	20,80	2 540 000	528 320
FNB	54,56	0,51 %	54,84	48 800	26 762
				TOTAL	951 997

Monsieur le Maire rappelle que la démarche est de suivre l'inflation, ce qui a toujours été fructueux. Cela permet de maintenir un certain dynamisme budgétaire.

Monsieur MOREL demande si les bases ont augmenté.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une très faible augmentation. La tendance actuelle est une stagnation des bases sur un palier.

Monsieur LEGRAND signale que certaines communes ont fait le choix de ne pas augmenter les taux ; ceci étant, il constate que Podensac est dans une strate moyenne et que la commune est gérée de façon très saine.

Monsieur DALIER estime que les conseillers restent objectifs et le plus justes possible.

Monsieur ROUMAZEILLES a appris que certaines villes appliquent des augmentations qui font peur : 5 % pour Bordeaux et 15 % pour Toulouse.

Monsieur le Maire rappelle que, in fine, ce sont les services fiscaux qui fixent les valeurs locatives.

Monsieur MOREL explique que Monsieur PERNIN et lui se sont abstenus car ils auraient préféré que les taux restent inchangés.

5 – ADOPTION DU BUDGET 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, ainsi que L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant le délai offert aux communes en 2015 ;

Monsieur le Maire expose le contenu du budget, puis le soumet à ses collègues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
par **21 voix POUR** et 2 voix CONTRE (MM. MOREL et PERNIN)

ADOpte le budget de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 657 490	1 657 490
Fonctionnement	2 220 161	2 220 161
TOTAL	3 877 651	3 877 651

Monsieur le Maire a adopté la transparence et la communication. L'emprunt de 400 000 € inscrit reste théorique car des arrêtés attributifs de subventions sont attendus, ce qui diminuera d'autant le montant de l'emprunt. Il rappelle que l'emprunt de 270 000 € inscrit au budget 2014 n'a jamais été réalisé.

6 – RESTAURATION DU PARC CHAVAT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – 2° PROGRAMMATION

Monsieur le Maire rappelle l'engagement du Conseil municipal dans le projet de restauration du parc Chavat classé monument historique : mise en sécurité, mise en lumière, restauration et mise en sécurité du statuaire, reconstitution végétale des allées et du parc.

Au vu du diagnostic réalisé en 2010, une première phase de quatre tranches de travaux les plus urgents a été réalisée sur les années 2012/2015.

Suite à la délibération du Conseil municipal dans sa séance du 17 novembre 2014, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en procédure adaptée (articles 74 II, 26 et 28 du Code des marchés publics) en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la 2^{ème} programmation des travaux de restauration du parc Chavat.

#

Après analyse des candidatures, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'Agence Goutal, pour un montant de 62 506 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration du parc Chavat à l'Agence Goutal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous documents à intervenir pour mener à bien ce dossier,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur ROUMAZEILLES fait remarquer à Monsieur MOREL qu'il n'est pas très cohérent de voter contre le budget et, en suivant, de voter les dépenses qui sont inscrites dans ce même budget. Monsieur le Maire a pu constater que le Parc Chavat plaît et que la population le redécouvre. C'est la carte de visite de Podensac, et les habitants en sont fiers. Il remercie tous ceux qui travaillent sur cette réalisation.

7 – VENTE DE LOGEMENTS CLAIRSIENNE

Monsieur le Maire rappelle que la société Clairtienne a construit des logements sociaux sur le territoire communal, en deux tranches. Au bout de 10 ans, la société peut les vendre.

En 2014, il a été proposé aux locataires de 12 logements de la tranche 1 d'acquérir leur immeuble d'habitation. En fait, 7 seulement ont été vendus.

Aujourd'hui, Clairtienne souhaite proposer l'acquisition de **6 logements** de la tranche 2 par les locataires. Il restera environ 35 logements, plus les 48 de la Résidence Marguerite.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

VOTE : POUR à l'unanimité.

8 – CREATION D'UN COMITE DE JUMELAGE

Monsieur le Maire donne la parole à M. LEGRAND, qui propose la création d'un comité pour suivre et mettre en œuvre le projet d'un jumelage.

Ce comité, chargé d'assurer la promotion du jumelage, d'encourager la population aux activités d'échanges et de maintenir un lien permanent avec la commune jumelée, pourrait s'inscrire dans le cadre légal d'une commission extra-municipale, composée de 5 ou 6 élus et 5 ou 6 personnes hors conseil municipal.

Mmes ALBERTIN-LEGUAY, BERDAH-FEUILLEARD, DÉJOUA, LENOIR, MM. LEGRAND et BLOT se proposent.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de cette commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Considérant qu'il convient de donner un cadre aux travaux de la commission extra-municipale du jumelage ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'une commission extra-municipale du jumelage comme support légal du comité de jumelage.

9 – REVISION DU DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUMAZEILLES, qui rappelle que la commune s'est dotée d'un défibrillateur, qui doit maintenant être révisé. Il faut notamment changer la batterie, les électrodes adultes et les électrodes enfants. Il faudra également le changer de place car il devrait être dans une armoire chauffée afin de le préserver du froid.

Monsieur MOREL pense qu'une information devrait être diffusée dans le Mascaret car l'existence de cet appareil est certainement inconnue de beaucoup de Podensacais.

M. ROUMAZEILLES propose de désigner une société spécialisée pour réviser l'appareil et changer les accessoires devenus défectueux ou trop anciens.

VOTE : POUR à l'unanimité.

10 – RETROCESSION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE MAYNE DE LA MAOU COUADE

Monsieur le Maire expose que, suite au projet d'assainissement collectif au Mayne de la Maou Couade, et de sa rencontre avec Monsieur le Président du syndicat des eaux et des ayants droit, il est proposé de lancer une enquête publique en vue de l'incorporation, dans le domaine public communal, d'une partie de l'airial situé entre la route de la gare et la route d'Illats, permettant ainsi de se rapprocher au plus près des habitations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'incorporation d'une partie de l'airial dans le domaine public communal, y compris l'enquête publique prévue à cet effet, et de signer tous documents à intervenir,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

11 – PARTICIPATION AUX SERVICES NUMERIQUES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement

- De logiciels applicatifs utilisés par les services,
- Du parc informatique,
- Des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L.5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- Maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient,

- Rendre accessibles ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes,
- Réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information,
- Respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures,
- Mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques,
- Bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce, dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du syndicat et doit se manifester par :

- Une délibération d'adhésion,
- Une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- Le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la Communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisés.

Une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés entre Gironde numérique et la Communauté de communes de Podensac permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Sur le plan financier, la participation de la Communauté de communes de Podensac est recouvrée dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Dans le cas où des communes de la Communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. Une participation complémentaire par commune, et en fonction du catalogue de services voté, sera payée par la Communauté de communes.

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de Podensac aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes de Podensac.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la Communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- Une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- Une participation pour des prestations complémentaires non prévues dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la Communauté de communes s'élève à un montant de 10 000 €.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La Communauté de communes de Podensac, qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création, a d'ores et déjà désigné ses délégués. Ils représenteront donc la Communauté de communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2015,
- Approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune pour un montant de 968 € pour l'année 2015,
- Approuver le remboursement de la participation de la commune de Podensac auprès de la Communauté de communes de Podensac,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire et, en particulier, signer les conventions (cadre et particulières)

réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service, et le syndicat mixte Gironde numérique.

VOTE : POUR à l'unanimité

12 – VOYAGE DE FIN D'ANNEE POUR LES ELEVES EN FIN DE CYCLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à M. TOMAS, qui expose que, comme chaque année, il propose d'offrir un voyage, en fin d'année scolaire, aux élèves en fin de cycle élémentaire.

Tous les frais afférents à ce déplacement seront pris en charge intégralement par la commune, sachant que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Cette année, ce voyage aura lieu au Puy du Fou, les 13 et 14 juin prochains.
Le montant total s'élève à 7 612,00 € TTC.

VOTE : POUR à l'unanimité

13 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE SOINS POUR LE LAVAGE DU LINGE

Monsieur le Maire présente le projet de conventions avec le Centre de Soins de Podensac concernant le lavage du linge pour l'année 2015 (1^{er} janvier au 31 décembre).

Le tarif est le suivant :

Lavage du linge	2,14 € HT soit 2,57 € TTC / kg traité
-----------------	---------------------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Soins de Podensac pour le lavage du linge,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2015, article 62878 (Redevances pour services rendus).

14 – CONVENTION POUR LES ENFANTS EN PRESCOLARISATION

Monsieur le Maire rappelle que la première entrée à l'école maternelle est bien souvent déterminante pour l'ensemble du parcours scolaire. C'est pourquoi des actions en partenariat avec la structure d'accueil de la petite enfance, la crèche Croque-lune, peuvent être mises en place afin de faciliter cette première approche du milieu scolaire.

Pour cela, une convention entre l'Académie des services de l'éducation nationale, la commune et l'école maternelle, est proposée pour un an.

Monsieur MOREL demande si les autres crèches ne pourraient pas faire la même chose.

Monsieur le Maire ne le pense pas, car la crèche Croque-lune est la seule à être parentale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention indiquée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

✍ Monsieur ROUMAZEILLES envisage qu'une participation financière soit demandée à la CUB ou à la Lyonnaise des eaux, en raison du droit de passage sur la voirie communale, permettant l'accès à l'aqueduc de Budos.

Monsieur le Maire pense qu'il faut d'abord mener une étude juridique.

✍ Monsieur MOREL demande où en est le projet de circulation à sens unique dans le centre bourg. Monsieur le Maire répond qu'il ne considère pas utile de modifier la circulation en centre bourg puisque tout fonctionne bien actuellement.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 22 h 30.